

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Protocole d'accord transactionnel Marché 2019-036-AOO "Travaux d'assainissement Eaux Usées-Eaux Pluviales"

Décision D-2023-003

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2019-279 en date du 26 décembre 2019, attribuant l'accord cadre multi-attributaire n°2019_18_AOO « Travaux d'assainissement Eaux Usées-Eaux Pluviales » aux titulaires TPF SAS, EIFFAGE et SAS CHOLET TP ;
- **Vu** la notification de l'accord cadre « Travaux d'assainissement Eaux Usées-Eaux Pluviales » à l'entreprise EIFFAGE en date du 6 février 2020 ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou de tarif des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
- **Vu** la Circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022.
- **Considérant** la demande motivée de EIFFAGE du 13 octobre 2022 ;
- **Considérant** les discussions menées lors de la réunion du 17 novembre 2022 entre la collectivité et le titulaire sur la base de justificatifs probants de la part du titulaire ;
- **Considérant** le volume des bons de commandes à compter de mars 2022 ;
- **Considérant** l'évolution des indices de prix depuis mars 2022.

PREAMBULE

Le marché Travaux EU-EP est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum de commandes, à compter de 2020 et reconductible jusqu'au 30 juin 2023. Les bons de commandes sont répartis de manière équitable entre les candidats dans l'année d'exécution.

Conformément aux pièces du marché, une révision annuelle des prix a été réalisée en juin 2021 puis en juin 2022

Compte tenu du contexte économique, le titulaire EIFFAGE a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de cet accord cadre.

Dans ce cadre, le titulaire EIFFAGE a établi une demande d'indemnisation présentant les surcoûts induits par la hausse du carburant et du prix des matériaux pour les trois plus gros chantiers effectués depuis mai 2022.

Après échanges entre les parties et présentation d'éléments probants de la part du titulaire EIFFAGE (justificatifs présentés en annexe du protocole), ainsi que l'analyse de l'évolution des indices au regard des mois d'exécution des prestations, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a considéré que les conditions de la théorie de l'imprévision étaient réunies pour verser une indemnisation au titulaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord transactionnel avec EIFFAGE.

Les modalités sont les suivantes :

-La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser une indemnité au titulaire EIFFAGE d'un montant total de 5 000 € pour les chantiers effectués depuis mai 2022 (Ordres de service n°125, 130, 138, 084).

-EIFFAGE s'engage à renoncer à tout recours contentieux ou action en justice, ainsi que toute nouvelle demande d'indemnisation en lien avec l'exécution des chantiers précités.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

09 JAN. 2023

Le Président,

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le **10 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **10 JAN. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.